

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

8 – PROJET AEROTRAM

8.2 – Marché 2 2013 11670 M : Organisme de Contrôle Technique Agréé (OCTA) – conclu avec l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES : Autorisation de signer le marché.

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Eaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL ; MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2012.07.12.6.1 du 12 juillet 2012, le Comité Syndical a approuvé le programme de l'opération AEROTRAM pour la desserte de l'Oncopôle, du CHU Rangueil et Université Paul Sabatier.

Par délibération D.2013.02.21.10.1 du 21 février 2013, le Comité Syndical a approuvé les principes d'organisation de la conception et de la réalisation de l'opération et autorisé le lancement des différentes procédures visées par les principes d'organisation de la conception.

Le présent marché concerne une mission de contrôle technique réglementaire suivant les dispositions du décret 99-443 du 28 mai 1999 relatif aux cahier des clauses techniques générales applicables aux marchés publics de contrôle technique et la norme NFP 03-100 sur les constructions et équipements mis en œuvre dans le cadre de l'opération de la réalisation de la ligne de téléporté AEROTRAM ONCOPOLE / RANGUEIL / UPS à Toulouse (31).

La procédure retenue est la procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 160 et 161 du code des marchés publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été télétransmis le 14 novembre 2013 aux publications du JOUE et publié sur le site Tisseo.fr.

La date limite de remise des offres a été fixée au 26 décembre 2013 avant 12h00.

Treize (13) dossiers ont été retirés via la plateforme tisséo.fr

Six (6) candidats ont remis une offre dans le délai prévu par l'avis d'appel public à la concurrence.

Les offres ont été ouvertes le 6 janvier 2014.

Le 27 janvier 2014, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie et a agréé les candidatures suivantes :

- SOCOTEC
- BTP CONSULTANTS
- APAVE SUDEUROPE
- BUREAU ALPES CONTROLES
- QUALICONSULT SAS
- BUREAU VERITAS/TRANSCABLE HALEC

La Commission d'Appel d'Offres du SMTIC a, dans sa séance du 10 février 2014, attribué le marché à l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES dont le montant proposé s'élève à 109.350,00 € H.T.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature du marché n° 2 2013 11670 M avec **l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES**.

* *

*

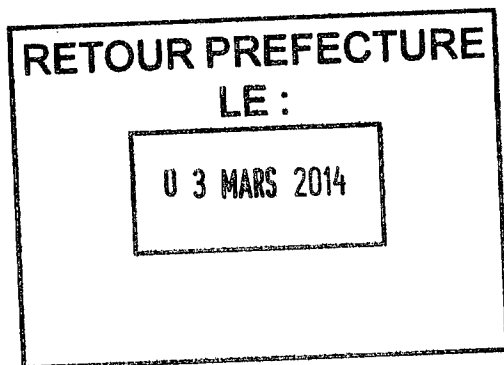
Le Comité Syndical :

- entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : AUTORISE la dépense correspondante.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer avec **l'entreprise BUREAU ALPES CONTROLES**, le marché n° 2 2013 11670 M concernant la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération AEROTRAM, pour un montant de **109.350,00 € HT**.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pierre COHEN'.

Pierre COHEN